

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022176 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/12/2022

Objet : AVENANT 2 A CONVENTION ENTRE SDIS 31 ET UDSP 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 09/12/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-176 Avenant N\_2 \_ la convention SDIS UDSP31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2022-176.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20221205-2022176-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2022

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du cinq décembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 novembre 2022.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

**Étaient excusés :** POUMIROL Émilienne

**OBJET :** **Avenant N°2 à la convention entre le SDIS de la Haute-Garonne et l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne**

**VU** le code général des collectivités territoriales, article L.1424-1 et suivants de la partie législative, et articles R.1424-1 et suivants de la partie réglementaire ;  
**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10 ;  
**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;  
**VU** le décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers, et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers notamment le dernier alinéa de l'article 4 ;  
**VU** l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;  
**VU** les statuts de l'UDSP ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant renouvellement de l'agrément à l'union départementale des sapeurs-pompiers de Haute-Garonne pour la formation aux premiers secours  
**VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant habilitation de l'union départementale de sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne à préparer les jeunes sapeurs-pompiers à l'obtention du brevet national,  
**VU** l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne (UDSP 31) : D-DPS-PE à GE- dispositifs prévisionnels de secours de petite à grande envergure,

Le SDIS de la Haute-Garonne attribue une subvention de fonctionnement depuis 1999 ainsi qu'une subvention de « prestation en nature » depuis 2005 à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne (UDSP 31).

Eu égard aux montants versés et ce conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été signée le 10 janvier 2020 entre l'UDSP 31 et le SDIS de la Haute-Garonne, afin de définir la nature des aides et

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **09 DEC. 2022**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

subventions apportées à l'UDSP par le SDIS pour permettre d'assurer ses activités et les modalités de leur attribution.

L'article 2 de la convention précise qu'elle est prévue pour une durée d'un an, exercice budgétaire de signature, et qu'elle est renouvelable par avenant, par période de durée identique, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans (2020 à 2022).

Aussi et afin de prolonger la durée de la convention sur l'exercice 2022, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°2 à la convention entre le SDIS de la Haute-Garonne et l'UDSP de la Haute-Garonne,
- d'autoriser le président du conseil d'administration à le signer.

**ENTENDU** le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**APPROUVENT** l'avenant N°2 à la convention entre le SDIS de la Haute-Garonne et l'UDSP de la Haute-Garonne ;

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à le signer.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

  
Gilbert HÉBRARD

09 DEC. 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.